

BORDEREAU DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE Année 2020

Part concernée : La part égale à 13 % de la taxe (ancien hors quota) destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors formation en apprentissage. Le versement est à effectuer **avant le 1^{er} juillet**.

Ce bordereau est à retourner :

- Soit par voie postale :
CREPS Hauts-de-France
Département Finances et Affaires générales
Agent comptable
11 rue de l'Yser
BP49 - 59635 Wattignies Cedex
- Soit par e-mail :
direction@creps-wattignies.sports.gouv.fr

Votre entreprise :

Raison sociale :
Adresse : CP : Ville :
N° de SIRET :
Contact dans l'entreprise :
Téléphone : e-mail :

Montant de votre versement de la taxe d'apprentissage au CREPS Hauts-de-France :

..... euros

Modalités de versement :

Virement : IBAN FR76 1007 1590 0000 0010 0398 869 BIC : TRPUFRP1
(Merci d'indiquer la référence TA2020)
Chèque : à l'ordre de l'agent comptable du CREPS Hauts-de-France.

Nous vous adresserons un reçu par e-mail dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions de votre précieux soutien au CREPS Hauts-de-France.